

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

OBJET :

REMPLACEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT A LA SUITE DE DEMISSIONS

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 38** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Richard PRIVAT ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représenté par Damien ALLOUCH ; Christophe CARRERE représenté par Christine COTTE ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; François GUIGNARD représenté par Céline CIEPLINSKI ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT
- Absents : 03** Gabin ABENA ; Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL

2024-076

SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 29/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION

2024-076	REMPLACEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT A LA SUITE DE DEMISSIONS
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10 et notamment l'article L5211-10-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi d'Orientation et d'Aménagement Durable des Territoires, dite « loi Voynet », du 25 juin 1999,

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») du 7 août 2015,

CONSIDERANT que la création des Conseils de Développement (CODEV) est rendue obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants,

CONSIDERANT que la composition du CODEV est fixée par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la durée d'existence du CODEV est calée sur celle du mandat communautaire,

CONSIDERANT que ce Conseil de développement est une instance consultative de la démocratie participative du territoire qui a pour finalité d'animer la vie communautaire sur des thèmes dont l'importance stratégique pourra impacter l'avenir du territoire,

CONSIDERANT que la participation effective des membres du CODEV est déterminante pour assurer la représentativité de l'instance,

CONSIDERANT que 34 membres ont fait part de leur volonté de démissionner du CODEV pour des raisons qui leur sont propres,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la composition du CODEV par de nouveaux membres s'engageant jusqu'à la fin du mandat du CODEV, soit mai 2026, pour assurer la pérennité des actions entreprises et la représentativité des avis émis,

CONSIDERANT que 30 candidatures ont été reçues, dans le respect des règles de constitution du CODEV initial,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 091-200058477-20241015-DCC2024_076-DE



Article 1^{er} : PREND ACTE de la liste des 34 démissionnaires du Conseil de Développement.

Article 2 : APPROUVE la désignation de 30 nouveaux membres, jusqu'à la fin du mandat du CODEV en 2026.

Article 3 : FIXE la composition du CODEV à 110 membres au lieu de 114, jusqu'à son renouvellement complet lors du prochain mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,